

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04.02.2025  
Date d'affichage : 04.02.2025  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

Objet de la délibération  
Adhésion au réseau Micro-Folie

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-07

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.83 en date du 22 mai 2024 relative à une prestation pour l'accompagnement de la commune de Lieusaint dans le cadre de la mise en place d'un tiers lieu numérique avec la société GameBIT,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.98 en date du 19 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial Westfield Carré Sénart/ Micro Folie x NECC,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.220 en date du 27 novembre 2024 relative à la prestation relative à l'animation Gaming & Esport d'un tiers-lieu numérique avec l'association OREHUS, Ressources

**CONSIDÉRANT** que la Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle de proximité innovant, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, concepteur et opérateur du déploiement des Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national, et est en lien avec 12 institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Paris et Universcience,

**CONSIDÉRANT** qu'une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 13/02/25 et affiché le 13/02/25

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie Rossillat-Marit

**CONSIDÉRANT** que les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- 1) Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.
- 2) Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Celui-ci est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- 3) Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

**CONSIDÉRANT** que ces ambitions et objectifs sont en adéquation avec le projet culturel de la commune.

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'adhésion au réseau Micro-Folie,

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal sur l'exercice en cours.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAINT, le 10 février 2025**

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN



Michel BISSON